



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi sur la commune de  
Montalet-le-Bois

### OBJET

Le maire de la commune de Montalet-le-Bois,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – M Abdelkader KOUIDER DAOUADGI est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Montalet le Bois.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :  
Véhicule de la marque TOYOTA, modèle AURIS, dont le numéro d'immatriculation est FB-142-YS.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 6** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au

titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée

Fait à Montalet-le-Bois  
Le 04 janvier 2022  
Le Maire, Maël WOTIN

